



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Onzième session

Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO RELATIVES AU COMMERCE INTERNATIONAL DU POISSON

RÉSUMÉ

Le présent document passe en revue diverses activités de la FAO ayant trait au commerce international considérées comme ayant un impact sur le commerce international du poisson. Certaines d'entre elles sont décrites de façon plus détaillée dans d'autres documents, en particulier dans le document COFI:FT/XI/2008/3 intitulé « Le commerce international des produits de la pêche: situation et principaux faits récents » et dans le document COFI:FT/XI/2008/8 intitulé « Examen des conditions d'accès aux marchés ».

Le document n'est pas exhaustif et les activités citées ont été sélectionnées de façon à donner une idée du travail mené par la FAO dans divers domaines liés au commerce international. Le Sous-Comité est invité à formuler des observations et des orientations pour le travail à venir. Il est également invité à donner son avis sur la modification des codes SH proposée.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org.

CONTEXTE

1. *La FAO a pour mandat d'améliorer l'état nutritionnel des populations, d'intensifier la productivité agricole, d'améliorer les conditions de vie des populations rurales et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale.*
2. Pour contribuer, comme elle le doit, à la croissance de l'économie mondiale, l'Organisation s'emploie à promouvoir le commerce international des produits agricoles, poisson et produits de la pêche compris. Le commerce international contribue de manière vitale au bien-être économique, dans la mesure où il permet aux pays de tirer le meilleur parti de leurs ressources économiques respectives, tout en offrant aux consommateurs un choix de plus en plus large de produits.
3. Le commerce international du poisson et des produits de la pêche est, dans une large mesure, fonction de la demande du Japon, des États-Unis et de l'Union européenne. En fait, ces trois marchés représentent à eux seuls 72 pour cent en valeur et 52 pour cent en volume des importations mondiales. Leurs importations proviennent de diverses sources, pêches de capture et aquaculture, pays développés et pays en développement, incitant les producteurs du monde entier à produire, transformer et exporter. Une activité économique considérable s'ensuit, créant des emplois et des recettes en devises. En particulier, du fait que près de 80 pour cent de la production du poisson provenant des pêches de capture et de l'aquaculture est désormais assurée par des pays en développement, le commerce international permet à ce groupe de pays, tout en approvisionnant leur marché intérieur, d'exporter aussi bien vers des pays développés qu'entre eux, notamment à l'échelle régionale. Il permet aussi aux pays de diversifier leur consommation, d'élargir le choix offert aux consommateurs et de satisfaire leurs besoins nutritionnels, même et surtout si leurs ressources halieutiques sont nulles ou limitées.
4. Le commerce du poisson, outre sa contribution à l'activité économique, à l'emploi et à l'acquisition de devises, joue donc un rôle important sur le plan nutritionnel.

ACTIVITÉS DE LA FAO AYANT TRAIT AU COMMERCE INTERNATIONAL DU POISSON

5. Les activités de la FAO intéressant le commerce international du poisson sont essentiellement le fait du Département des pêches et de l'aquaculture (FI). Le Bureau juridique effectue le travail lié à la législation sur le poisson et les produits de la pêche. Par ailleurs, le Département du développement économique et social (ES) effectue des analyses et mène des activités de renforcement des capacités en matière de commerce international des denrées alimentaires, avec l'appui de FI pour ce qui concerne les produits de la pêche. C'est cette coopération entre les départements FI et ES qui a permis à la FAO de lancer l'initiative Aide au commerce et qui assure la parution régulière de la publication Perspectives de l'alimentation: Analyse du marché mondial, pour laquelle ES est responsable de la coordination générale et de l'exécution, FI étant chargé de toutes les questions touchant spécifiquement à la pêche.
6. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la FAO a poursuivi ses activités visant à renforcer les capacités en matière de commerce international du poisson et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires des pays en développement ou en transition, compte dûment tenu du cadre réglementaire mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des négociations en cours à l'OMC. Au cours de cette période, plusieurs ateliers régionaux sur divers thèmes ayant trait au commerce international du poisson ont été organisés en coopération avec le réseau INFOPÊCHE et des organisations comme l'OMC, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Secrétariat du Commonwealth, le Centre de

développement des pêches d'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), des associations professionnelles locales et des organisations non gouvernementales (ONG). L'élaboration de directives techniques relatives au commerce international s'inscrivant dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable s'est également poursuivie.

7. Le Département des pêches et de l'aquaculture a apporté un soutien technique aux négociations en cours à l'OMC sur les subventions au secteur halieutique. En particulier, les délégués à l'OMC ont bénéficié d'exposés informels sur des questions techniques intéressant ce secteur. On citera en particulier la présentation des informations spécifiquement liées à la pêche que le Département reçoit, compile et traite, ainsi que le débat sur le rôle que le Département pourrait jouer dans la mise en oeuvre éventuelle de nouvelles disciplines relatives aux subventions à la pêche.

8. La FAO a organisé en 2007 avec l'OCDE un atelier à l'intention des décideurs et des représentants du secteur privé sur les possibilités offertes et les défis posés par la mondialisation au secteur de la pêche. L'objectif visé était de rassembler des représentants tant des pays développés que des pays en développement pour débattre des possibilités offertes et des défis posés par la mondialisation et pour identifier des conclusions stratégiques et des leçons à tirer concernant les différents éléments de la chaîne de valeur.

9. Les participants à l'atelier FAO-OCDE ont jugé essentiellement positif l'impact de la mondialisation sur le secteur de la pêche, compte tenu des débouchés qu'elle crée pour ce secteur. Il s'agissait seulement d'assurer une meilleure répartition des bénéfices le long de la chaîne de valeur, en particulier entre pays développés et en développement, mais aussi à l'intérieur de chaque pays. Les participants à l'atelier ont aussi examiné la question de l'élaboration de normes par le secteur privé et recommandé que ces normes fassent l'objet d'un suivi afin d'éviter la création d'obstacles inutiles au commerce.

10. En mai 2007, la FAO a organisé la première Conférence sur le commerce mondial des produits aquacoles à Qingdao (Chine), en coopération avec le Bureau des pêches du Ministère chinois de l'agriculture, INFOYU et INFOFISH. La Conférence a rassemblé 400 personnes représentant les administrations, les producteurs, les fabricants d'aliments pour animaux, les détaillants, le secteur de la restauration et la société civile. La Conférence de Qingdao a reconnu le rôle crucial de l'aquaculture dans l'approvisionnement en poisson et en produits de la pêche des consommateurs du monde entier et souligné un certain nombre de paramètres cruciaux pour le développement durable du secteur.

11. En février 2008, la FAO a organisé un Forum consultatif de l'industrie (FCI) avec le soutien de la ville de Brême, au cours duquel des représentants du secteur ont examiné l'impact de l'« empreinte carbone » dans le secteur de la pêche, c'est-à-dire la nécessité de restreindre les émissions de dioxyde de carbone en raison de leur possible influence sur le réchauffement planétaire. Les participants ont examiné les moyens pour le secteur de s'adapter aux nouvelles exigences des autorités réglementaires aux niveaux mondial et national, ainsi que de réagir aux préoccupations croissantes des consommateurs concernant les émissions de carbone, l'efficacité énergétique et les transports sur de longues distances.

12. Les activités de la FAO en rapport avec le commerce international, régional ou intérieur du poisson incluent également:

- le renforcement des capacités nationales en matière de politique commerciale, législation, assurance de qualité et sécurité, évaluation des risques et traçabilité, grâce à divers ateliers et consultations organisés à l'échelon régional ou national en coopération avec des parties prenantes locales et des institutions internationales concernées;
- l'amélioration de l'utilisation du poisson en Afrique grâce au perfectionnement des technologies de fumage et à des programmes permettant de mieux évaluer les pertes après récolte des pêches artisanales; Il est prévu de formuler et de mettre en oeuvre des

stratégies efficaces de réduction des pertes après récolte et de diffuser les pratiques optimales en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud;

- l'évaluation du risque viral en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) grâce à l'organisation de réunions d'experts;
- l'évaluation de l'impact des accords de libre-échange sur le commerce international du poisson;
- la mise au point d'indices de prix pour les produits de la pêche;
- la production de protéines comme sous-produit du saumon;
- l'étude des filières commerciales des espèces à bas prix et forte productivité élevées en Asie et de leur impact sur la sécurité alimentaire;
- l'analyse risque-avantage de la consommation de poisson
- l'impact du commerce international du poisson sur la sécurité alimentaire nationale et internationale et les liens entre le commerce international du poisson, la gestion des pêches et la durabilité à long terme de la ressource;
- la certification et l'étiquetage du poisson et des produits de la pêche, aquaculture biologique comprise;
- l'étude de la structure du commerce de détail et de son impact sur les exportations des pays en développement; et
- l'organisation de la conférence mondiale de la FAO d'octobre 2008 sur le thème: « Assurer la durabilité des pêches artisanales: pour une rencontre entre pêche responsable et développement social », où seront examinées la question des pertes après récolte et l'impact de la demande internationale sur le secteur artisanal.

AIDE AU COMMERCE

13. L'initiative Aide au commerce est née de la réunion ministérielle de l'OMC tenue à Hong-Kong en décembre 2005 et a été conçue comme un mécanisme de mobilisation et d'acheminement de ressources supplémentaires destinées à renforcer les capacités des pays en développement, et notamment des pays les moins développés (PMA), en matière de commerce international. Elle découle de la constatation que les pays en question, pour pouvoir tirer parti des accords de l'OMC et d'autres accords commerciaux, ont besoin de capacités de production et d'infrastructures commerciales plus solides.

14. L'initiative a été élaborée en 2006 par un groupe de travail ad hoc créé par le Directeur général de l'OMC. En 2007, l'OMC, en liaison avec les banques régionales de développement et les gouvernements, a organisé trois consultations régionales sur l'Aide au commerce en Afrique, en Asie et en Amérique latine et Caraïbes, qui ont débouché sur une Analyse mondiale de l'aide au commerce, qui a eu lieu à Genève les 21 et 22 novembre 2007

15. Cela fait des années que la FAO apporte à ses membres une assistance technique touchant les questions de commerce international et son programme de travail consacré à ces questions s'est considérablement élargi à partir de 1995, à la suite de l'entrée en vigueur des accords du cycle d'Uruguay. En avril 2007, le Comité des produits s'est penché sur l'Aide au commerce, après quoi un Évènement spécial lui a été consacré pendant la Conférence de 2007. L'Aide au commerce figurait également en bonne place à l'ordre du jour des entretiens entre les Directeurs généraux respectifs de l'OMC et de la FAO, en octobre 2007.

16. De toute évidence, l'Aide au commerce va rester l'une des priorités du programme mondial de développement, exigeant la participation active non seulement de l'OMC et des banques de développement, mais aussi des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, dont la FAO. Compte tenu, d'une part, de l'importance accordée par l'initiative au renforcement de la capacité du côté de l'offre et, d'autre part, de l'orientation sur ce même objectif de nombreuses activités du programme de terrain de la FAO, celle-ci est tenue de collaborer activement à la mise en œuvre de l'initiative.

17. Il entre dans les intentions du Département des pêches et de l'aquaculture de rechercher des ressources supplémentaires pour mener des activités d'Aide au commerce ciblées sur le secteur halieutique, en coopération avec d'autres départements techniques de la FAO et avec l'OMC, sans exclure d'autres parties intéressées. Ces activités sont nécessaires car le secteur connaît des problèmes spécifiques comme les subventions à la pêche, les exigences en matière de qualité et de sécurité sanitaire auxquelles les produits halieutiques doivent satisfaire, ainsi que les exigences liées à la traçabilité et à l'étiquetage. De plus, la FAO ayant pour mandat de renforcer les capacités de ses membres en matière de commerce du poisson à l'échelle mondiale, elle doit, avec son Sous-Comité du commerce du poisson, suivre l'impact de cette thématique sur le secteur et veiller à ce que les besoins des bénéficiaires potentiels soient pris en compte.

PROJETS SPÉCIFIQUES EN COURS D'EXÉCUTION

18. Le projet « Renforcement de la capacité de gestion sanitaire de l'aquaculture en Bosnie-Herzégovine ((TCP/BIH/3101) » vise à accroître l'efficacité et l'efficience du Service public de santé vétérinaire en ce qui concerne la santé des animaux aquatiques, pour qu'il puisse garantir une production aquacole saine et durable grâce à l'application des normes internationales de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments. Spécifiquement, le projet vise à améliorer et à renforcer la capacité institutionnelle de l'administration et de l'inspection vétérinaires, des laboratoires et des producteurs en matière de gestion de la santé des animaux aquatiques, à l'appui du secteur aquacole émergent et pour garantir le respect des exigences en matière de santé des animaux aquatiques destinés à l'alimentation et de qualité et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international.

19. Le projet « Amélioration des marchés intérieurs pour les produits de la mer dans la région Amérique latine et Caraïbes (TCP/RLA/3111) » couvre Belize, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela. L'objectif global est d'accroître l'offre de produits halieutiques de meilleure qualité sur les marchés intérieurs de la région. Les moyens employés sont la formation et la sensibilisation des opérateurs des marchés intérieurs, la mise en place de normes simples et durables pour la filière des produits halieutiques et la diffusion plus large et plus rapide d'informations sur le marché. Les institutions nationales chargées de la commercialisation du poisson dans les pays participants sont responsables, en partenariat avec INFOPECA, de l'exécution du projet.

20. La possibilité donnée aux pays en développement de bénéficier d'une assistance technique de la part de la FAO grâce à des Fonds fiduciaires unilatéraux (FFU) est de plus en plus utilisée par les acteurs du secteur de la pêche. Outre les projets mentionnés dans les paragraphes ci-après, la FAO mène des activités similaires avec la Chine et avec le Chili.

21. Le projet « Gestion des pêches en Uruguay (UTF/URU/025/URU) » est financé et exécuté par le Gouvernement uruguayen, avec l'assistance technique de la FAO. L'objectif principal est un développement plus durable des secteurs halieutique et aquacole du pays. Il s'agit, pour ce faire, de renforcer la structure institutionnelle de la Direction nationale des ressources aquatiques, de renforcer les capacités en matière de transformation et de commercialisation du poisson, de moderniser les laboratoires, de mettre en œuvre un système de gestion des ressources aquatiques, de réorganiser les pêches artisanales et de développer le secteur aquacole.

22. Avec le projet « Renforcement des capacités afin de démultiplier les impacts positifs de l'adhésion à l'OMC sur le secteur des pêches et de lutter contre la pauvreté en région côtière (TCP/VIE/3102) », la FAO, en collaboration avec les autorités nationales vietnamiennes, cherche à accroître la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales, régionales et locales à se conformer aux obligations découlant de l'adhésion à l'OMC en ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche. Le projet appuiera les efforts déployés pour créer un climat propice à l'investissement dans la transformation et la commercialisation du poisson et des produits de la pêche et à la croissance des exportations du secteur.

LE RÉSEAU FISHINFO

23. Le Réseau FishInfo porte sur les activités après récolte des secteurs des pêches et de l'aquaculture, notamment la commercialisation et le commerce international. Outre la diffusion d'informations relatives aux prix, à la mise sur le marché et aux questions techniques, ses services sont centrés sur les activités de projet, le renforcement des capacités en matière de commerce international et l'amélioration de la compétitivité des industries nationales sur les marchés internationaux. La FAO doit coordonner et renforcer l'aptitude des membres du réseau à fournir des informations commerciales et des services techniques et offre son soutien et son assistance technique à cet effet. La FAO a organisé en mars 2008 une réunion de coordination qui a permis aux membres du réseau d'échanger des informations entre eux et avec la FAO concernant les activités en cours et prévues, de faire part de leur expérience concernant les atouts et les faiblesses du réseau et les défis à relever et d'identifier des synergies et des domaines d'intérêt commun, où la FAO peut jouer un rôle de facilitation.

LE BUREAU JURIDIQUE

24. Le Bureau juridique de la FAO intervient sur diverses questions ayant un lien direct ou indirect avec le commerce international des produits de la pêche, en particulier en ce qui concerne l'intégration dans les législations nationales sur l'alimentation des questions traitées dans les accords SPS et OTC et le renforcement des capacités aux fins des négociations sur les règles de l'OMC régissant les subventions à la pêche et la libéralisation des droits de douane. Cette activité fait partie intégrante du travail du Bureau juridique qui doit aider les gouvernements à renforcer leurs capacités et à préparer des nouvelles lois. Il s'agit notamment pour les gouvernements d'adapter leur législation aux nouvelles normes internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments, de qualité des aliments et de santé des animaux aquatiques, de façon à satisfaire à leurs obligations découlant de leur adhésion à l'OMC.

ACTIVITÉS DE LA FAO RELATIVES À LA CODIFICATION DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE

25. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) relève de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et sert de base à la perception de droits de douane et à la collecte de statistiques sur le commerce international par plus de 200 pays. Il couvre 98 pour cent des marchandises faisant l'objet d'un commerce international, réparties en quelque 5 000 groupes de produits, chacun identifié par un code à six chiffres. Environ 130 codes à six chiffres concernent le poisson et les produits de la pêche (principalement dans les chapitres 03 et 16 du SH). Depuis son introduction et son adaptation généralisée en 1988, la classification SH fait l'objet de révisions périodiques pour tenir compte des changements affectant les flux commerciaux internationaux et leur composition. Une version mise à jour du SH a été publiée en janvier 2007 et la suivante est attendue pour 2012.

26. Comme chacun sait, le poisson est un produit largement commercialisé, avec un effet positif sur la sécurité alimentaire mondiale, mais sa durabilité à long terme exige une bonne gestion des pêches. Il est donc important de disposer de statistiques commerciales détaillées et fiables pour pouvoir suivre l'évolution du secteur. Ces statistiques doivent donc être précises et aller autant que possible jusqu'au niveau de l'espèce. Cependant, les codes actuels du SH pour le poisson et les produits halieutiques ne donnent pas suffisamment d'indications sur le niveau de transformation des produits commercialisés ou sur la classification des espèces originaires de pays en développement ou de l'hémisphère Sud. Nombre de ces espèces sont donc regroupées de façon générique dans les statistiques.

27. La nécessité d'améliorer la classification SH pour le poisson et les produits halieutiques a été relevée par plusieurs membres de la FAO de sorte qu'à sa vingt-cinquième session en 2003, le Comité des pêches a demandé à la FAO de travailler à l'amélioration de la classification SH du

poisson et des produits halieutiques. Cette requête a été réitérée aux neuvième et dixième sessions du Sous-Comité du commerce du poisson en 2004 et en 2006. À sa neuvième session, le Sous-Comité a demandé à la FAO de préparer une proposition de révisions à soumettre à l'OMD et s'est accordé sur la nécessité d'élargir la classification SH existante en introduisant une distinction entre produits d'origine sauvage et produits d'élevage, en sus de l'introduction de plusieurs espèces et formes de produits qui se trouvent à présent sous des classifications SH génériques.

28. Le 30 mars 2007, la FAO a soumis à l'OMD une proposition conjointe d'amendement à la codification des produits agricoles, forestiers et halieutiques. Concernant la pêche, les propositions de la FAO visent à améliorer la qualité et la précision des données sur le commerce extérieur du poisson. La proposition incluait l'introduction de quelque 90 nouveaux produits (espèces par forme de présentation), l'objectif étant, dans les limites de la codification disponible, de réorganiser la classification par grands groupes d'espèces aux caractéristiques biologiques similaires. Une spécification améliorée pour des espèces et formes de produits, autres que celles familières aux producteurs de la zone Atlantique Nord a été introduite pour permettre un meilleur suivi du commerce international et des analyses économiques plus pertinentes. Les espèces ajoutées ont été choisies en fonction de leur importance économique actuelle et future, ainsi que de la nécessité de suivre les espèces potentiellement menacées d'extinction. En raison du nombre limité de codes SH disponibles, il n'a pas été possible d'introduire une distinction pour chaque espèce entre les origines « pêche de capture » et « aquaculture », sauf pour les salmonidés et les crevettes et gambas, espèces pour lesquelles l'aquaculture, en tant que source de produits destinés au commerce international, joue désormais un rôle considérable.

29. La FAO a recommandé à l'OMD de suggérer à ses pays membres d'introduire, autant que possible, une distinction entre produits d'origine sauvage et produits d'élevage dans leur propre classification nationale (généralement fondée sur le code SH à six chiffres, auxquels les pays ajoutent un certain nombre de chiffres supplémentaires). Cette distinction est désormais nécessaire vu la part croissante des produits d'élevage dans la production et dans la commercialisation du poisson. La traçabilité et l'information des consommateurs sont des raisons supplémentaires d'introduire une distinction sans équivoque dans les nomenclatures douanières entre produits de capture et produits d'élevage, ainsi que des considérations sur la protection des stocks, la gestion des pêches et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

30. La révision du système SH est un processus long et complexe. En ce moment, la proposition de la FAO est à l'examen au Sous-Comité de l'OMD pour la révision du Système harmonisé, la FAO ayant assisté aux trente-cinquième et trente-sixième sessions (mai et novembre 2007 respectivement) et devant assister à la trente-septième session (mai 2008) de cet organe. En novembre 2007, la proposition de la FAO a fait l'objet d'un examen initial par le Sous-Comité de l'OMD puis a été transmise pour analyse plus approfondie à la réunion de mai 2008, de façon à laisser aux Parties contractantes davantage de temps pour un examen national détaillé de la part du secteur et des administrations concernées.

31. Lors des deux sessions de 2007, de nombreux représentants des Parties contractantes à la Convention du SH ont exprimé leur gratitude au Secrétariat de la FAO pour avoir soumis cette proposition et exprimé l'intérêt qu'ils lui portaient. D'autres ont indiqué que le volume substantiel des amendements proposés était de nature à créer des problèmes de mise en œuvre et aurait un impact significatif sur les statistiques de production nationale et de commerce international, ainsi que sur la base des négociations de l'OMC et divers instruments reposant sur le SH. Les bases de données nécessiteraient une reprogrammation considérable et les agents des douanes auraient besoin de connaissances techniques plus détaillées sur le poisson et les produits halieutiques.

32. Certains gros pays importateurs ont exprimé de très fortes réserves concernant les distinctions introduites au niveau du sous-chapitre entre les produits des pêches de capture et ceux de l'aquaculture, indiquant qu'il serait très difficile de distinguer les deux catégories de produits sans analyse de laboratoire. Ces pays se sont inquiétés de ce que l'amendement proposé risquait d'avoir un impact négatif sur la facilitation du commerce. En raison de la probabilité de sérieux problèmes pour l'approbation de l'ensemble de la proposition FAO du fait de la force de ces objections, il a été décidé de retirer la proposition de distinction entre origines sauvage et élevage pour les salmonidés et les crevettes et de la soumettre à nouveau lors du prochain cycle de révision du SH.

33. Le Sous-Comité est invité à donner son avis sur les propositions de modification des codes SH. Les pays membres sont priés de promouvoir auprès de leur administration des douanes la modification proposée des codes pour le poisson et les produits halieutiques, de façon à améliorer les chances d'adoption d'une meilleure classification des produits halieutiques faisant l'objet d'un commerce international.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU RELÈVEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION DES PÊCHERIES DANS LES PAYS TOUCHÉS PAR LE TSUNAMI

34. Le séisme et le tsunami de 2004 dans l'océan Indien ont causé une tragédie humaine considérable et de lourds dégâts aux infrastructures de 14 pays riverains de l'océan Indien. Les communautés côtières et les pêcheurs ont été particulièrement touchés et leurs infrastructures et leurs actifs de production ont été gravement endommagés.

35. La FAO a réagi rapidement, assurant des secours d'urgence et une assistance au relèvement dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt. Au cours de la vingt-sixième session du Comité des pêches et de la Conférence ministérielle de la FAO sur les pêches (12 mars 2005), les membres ont été informés de la réponse de la FAO et des dommages subis par les pays. Les membres ont alors souligné « la nécessité que la FAO joue un rôle clé, en collaboration avec d'autres organisations, dans l'assistance aux gouvernements des pays touchés, notamment en coordonnant les activités de relèvement des pêches et en fournissant une assistance technique ».

36. Les membres ont été informés des progrès accomplis lors de la vingt-septième session du Comité des pêches et à sa dixième session, le Sous-Comité du commerce du poisson a entendu un exposé sur l'impact de la catastrophe sur le secteur et les besoins d'assistance à venir. La réaction de la FAO à cette situation d'urgence est allée de l'évaluation des dommages et des besoins immédiats à la coordination et à la création de réseaux. Avec le soutien des bailleurs de fonds, la FAO a mis en œuvre des projets d'urgence d'un montant budgétaire total de plus de 80 millions d'USD. Après une catastrophe naturelle de ce genre, le rôle de la FAO consiste à restaurer la production alimentaire, à réduire la dépendance de la population vis-à-vis de l'aide alimentaire et, par la suite, à fournir une assistance à long terme pour le relèvement.

37. En ce qui concerne l'après récolte, les activités de la FAO comprennent le développement et le renforcement des services d'inspection du poisson, l'alignement des normes nationales sur les normes en vigueur aux niveaux régional et international, l'appui à la commercialisation régionale et internationale et l'amélioration de la qualité. La FAO collabore également avec les administrations nationales, les autorités locales et divers partenaires à l'élaboration de normes de construction pour des sites de débarquement et des installations locales de commercialisation du poisson (pour la vente au détail et en gros).

38. La fourniture d'intrants, d'infrastructures et de conseils stratégiques et l'élaboration de normes doivent s'accompagner d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Là encore, la FAO a cherché à renforcer les capacités des parties prenantes, à tous les niveaux de la filière commerciale, des communautés (pêcheurs et petits industriels), jusqu'aux négociants et aux industriels (y compris le secteur privé), aux services publics (départements des pêches, agents de vulgarisation) et aux organisations régionales/mondiales.

39. En coopération avec les gouvernements et les parties prenantes des pays touchés, la FAO contribue au relèvement à long terme en formulant des plans d'action stratégiques prenant en compte des questions centrales de la problématique post-tsunami (dont la commercialisation et le commerce international du poisson). Diverses initiatives, sous forme de projets et de programmes touchant au commerce du poisson soit directement (par exemple, mise en place d'un système d'information sur la commercialisation des produits de la pêche à Aceh), soit indirectement dans le cadre de programmes plus généraux portant sur la gestion ou les moyens d'existence (par exemple, dans le cadre du programme régional sur les moyens d'existence des pêcheurs qui couvre six pays d'Asie du Sud-Est), ont été conçues et mises en oeuvre.

MESURES SUGGÉRÉES AU SOUS-COMITÉ

40. Le Sous-Comité est invité à formuler des observations sur les activités de la FAO relatives au commerce, à communiquer des données d'expérience de ses membres et à proposer des orientations pour l'avenir. Le Sous-Comité est également invité à donner son avis sur la modification des codes SH envisagée.